

L'expérience de vie de Sainte Jeanne-Antide Thouret

« Vincent de Paul: Père, modèle et protecteur spécial »¹

par María Clara Rogatti, SdC



Sainte Jeanne-Antide Thouret

Jeanne-Antide Thouret est née dans le petit village de Sancey, en Franche-Comté, au diocèse de Besançon, le 27 novembre 1765, dans une famille profondément chrétienne. Dès son plus jeune âge « *elle sentit tout à la fois des fortes inclinations pour l'état religieux le plus austère, et aussi pour être utile aux pauvres* »². Elle s'orienta vers les Filles de la Charité, et pour les rejoindre elle est « *prête à tout, quand il faudrait aller aux extrémités de la terre* »³. A Langres, non loin de son village, au temps du postulat, eut lieu sa première « rencontre » avec saint Vincent de Paul, rencontre qui fut le commencement de sa relation filiale

avec celui qu'elle reconnaîtra toujours comme « père » et comme point de référence sûr. Elle défendra cette relation filiale avec le Saint dans des moments particuliers de son histoire personnelle et de l'histoire de son Institut, durant toutes les « étapes » de sa vie.

En 1825, un an avant de mourir, elle rappelle encore avoir fait partie de la communauté fondée par saint Vincent de Paul :

¹ JEANNE ANTIDE au Pape Pie VII, LD 280.

² Sœur ROSALIE THOURET, manuscrit, LD 492.

³ Id., LD 495.

« *Le premier de novembre 1787, âgée de 22 ans, j'entrai chez les Sœurs de la Charité de Paris* »⁴.

Dans la prière que, jeune novice, malade, elle adresse au saint, les appellations auxquelles elle fera référence bien des fois au cours de sa vie sont déjà présentes : Vincent est pour elle Père, Supérieur, modèle...

« *Grand Saint, soyez mon Père, et je veux être une de vos filles. Je vous prie de m'obtenir de Dieu ma guérison... C'est vous qui êtes mon premier Supérieur et mon modèle ; je désire suivre vos vertus* »⁵.

Les événements de l'histoire découlant de la Révolution française qui, entre autre, supprime les communautés religieuses, vont la conduire loin de la communauté, mais Jeanne-Antide demeure fidèle à un esprit qu'elle a fait sien, elle demeure fidèle à la consigne que la mère générale de l'époque a donné à ses filles avant la grande dispersion :

« *N'abandonnez pas le service des pauvres, ne vous laissez pas abattre et ne perdez pas courage, quoiqu'il arrive, que rien ne vous détourne de la fidélité au Christ et à l'Église...* »⁶.

Dans l'attente :

« *Du retour à la normalité elle continue à s'occuper des devoirs de sa vocation. Il s'était en effet présenté l'occasion de se rendre utile pour les malades et l'instruction de la jeunesse* »⁷.

C'est seulement quand arriva la période de calme et qu'elle estima qu'il n'y avait plus besoin de son œuvre, qu'elle accepta de suivre l'invitation du Père Receveur, fondateur d'une communauté, la Retraite chrétienne, qui avait choisi l'exil pour ne pas être dispersée...

« *Il m'écrivit plusieurs fois pour m'inviter fortement à entrer dans leur compagnie, et que j'y continuerais ma première vocation par mes soins pour leurs malades* »⁸.

Dans des conditions désastreuses, la Retraite chrétienne arriva en Allemagne après deux ans de pérégrinations. Le fondateur est souvent longuement absent... Jeanne-Antide connaît des obstacles dans le soin des malades : beaucoup meurent par manque d'interventions simples... Elle décide alors de laisser cette communauté, parce qu'elle ne pouvait accepter :

⁴ JEANNE-ANTIDE, *Mémoire de pures vérités*, LD 472.

⁵ Sœur ROSALIE THOURET, *Manuscrit*, LD 497-498.

⁶ M. DELEAU, in album officiel 4^e centenaire.

⁷ Sœur ROSALIE THOURET, *Manuscrit*, LD 521.

⁸ JEANNE-ANTIDE, *Mémoire de pures vérités*, LD 474.

« La stupidité de ces personnes qui ne voulaient point comprendre que le service de Dieu et son amour est inséparable de celui du prochain »⁹.

Après un voyage de 64 jours, seule, elle arrive à Einseideln, en Suisse, auprès du sanctuaire de la Vierge des Ermites. Elle pense y demeurer pour toujours afin d'y vivre pauvre, inconnue, mais elle veut « connaître la volonté de Dieu ». Pour cela, elle consulte un ermite qui lui dit :

« Ma fille, voici la volonté de Dieu : il vous veut en France... La jeunesse abandonnée à l'ignorance vous attend : allez, comme une bonne fille de saint Vincent de Paul, évangéliser les pauvres »¹⁰.

JE N'AVAIS JAMAIS PENSÉ FONDER UN INSTITUT

En 1797, la rencontre avec les Vicaires généraux de son diocèse, eux aussi en exil en Suisse, à Landeron, précisera sa mission :

« ... vous choisirez des filles que vous formerez comme vous avez été formée... »¹¹.

Jeanne-Antide est surprise :

« Je n'ai jamais eu la pensée ni le désir d'établir un institut ; ainsi je ne l'ai demandé à personne. Le Bon Dieu et les Supérieurs ecclésiastiques m'ont ordonné de le faire... »¹².

Quand finalement elle peut commencer l'œuvre qui lui a été demandée, le 11 avril 1799, elle dit :

« En même temps que je formais mes filles à la vie active, je les formais aussi à la vie contemplative, pour soutenir et sanctifier l'active... Dès le commencement, je leur écrivis un petit règlement pour tous les jours, toutes les semaines, tous les mois et tous les ans »¹³.

Elle n'avait certainement pas oublié les précisions données par saint Vincent lui-même en présentant et en commentant la Règle aux douze premières Filles de la Charité. Certainement, au noviciat de Paris, elle avait entendu lire les conférences du fondateur :

⁹ Sœur ROSALIE THOURET, *Manuscrit*, LD 534.

¹⁰ Sœur ROSALIE THOURET, *Manuscrit*, LD 543.

¹¹ Id., LD 547.

¹² Id., LD 600.

¹³ JEANNE-ANTIDE, *Mémoire de pures vérités*, LD 480.

*« Voyons donc, mes chères filles, de quelle manière vous devrez passer les vingt-quatre heures qui font la journée, comme les journées font les mois, et les mois les années, lesquelles vous conduiront à l'éternité »*¹⁴.

Le petit règlement auquel fait référence Jeanne-Antide est celui qui fut remis aux premières Sœurs de la Charité après la retraite qu'elles avaient faite en octobre 1800. Celui qui officie écrit :

*« La supérieure a dit qu'elle leur communiquait la Règle de Saint Vincent de Paul, dont elle avait écrit de mémoire les principales dispositions, n'ayant pas été possible de trouver le livre. Alors les sœurs demandèrent qu'on leur permette d'écouter cette lecture en demeurant à genoux »*¹⁵.

Dans le texte de la Règle que Jeanne-Antide soumit à l'Archevêque en 1802 pour en avoir l'approbation, elle n'a pas de difficulté à :

*« Admettre que la plus grande partie des règlements adoptés par nous dans ces constitutions, nous les avons vus vivre dans plusieurs maisons des Filles de la Charité, où nous avons fait notre noviciat de la vie religieuse... »*¹⁶.

NOUS VIVONS SELON SA RÈGLE

En 1805, la nécessaire approbation des Statuts par le Ministère des Cultes sembla être entravée par les accusations faites à la fondatrice. Parmi celles-ci, se trouvait celle d'usurper le nom des Sœurs de la Charité de Paris. Jeanne-Antide se défend :

*« Nous n'avons pas eu l'intention d'être un rival [...] aux Sœurs de la Charité de Paris, ni ne nous sommes point emparées de leur titre, puisque jamais elles ne se sont nommées Sœurs de Saint Vincent de Paul, mais Sœurs de la Charité [...]. L'on nous donna le nom de Sœurs de Saint Vincent de Paul, puisque nous vivions selon sa Règle »*¹⁷.

En 1806, il lui faut encore le dire clairement :

On croit que « je me donne le titre de Supérieure générale des Filles de la Charité de l'Institut de Saint Vincent de Paul... La divine Providence a bien voulu se servir de moi par des invitations souvent réitérées de plusieurs personnes zélées à former

¹⁴ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, 31 juillet 1634, IX, 2.

¹⁵ Diaire-journal de Bacoffe - ASCB.

¹⁶ Règle de 1802, chapitre préliminaire.

¹⁷ JEANNE-ANTIDE à Monsieur Debry, Préfet du Doubs, LD 115.

une société de filles honnêtes, selon la Règle de Saint Vincent de Paul... Mais nous n'avons pas prétendu nous attribuer le nom de Filles de la Charité... Nous nous sommes bornées à prendre le nom de Filles de Saint-Vincent, ou Sœurs de Saint Vincent, à cause que nous suivons sa règle, et que nous l'avons pris pour notre protecteur et notre modèle... Toutes les Sœurs de notre Société reconnaissent pour leur supérieure la sœur qui les a toutes choisies, reçues et formées selon la règle de Saint Vincent »¹⁸.

La question arrive au Chapitre qui en, 1807, réunit à Paris sous la présidence de la mère de Napoléon toutes les supérieures des instituts consacrés aux œuvres de charité. Jeanne-Antide, à cette occasion aussi, expose par écrit les motifs pour lesquels elle a pris ce nom. Ce n'est pas une appropriation indue puisque :

« Lorsque nous nous sommes réunies en Communauté, nous avons plus d'un motif pour prendre le nom de Filles de saint Vincent de Paul. Nos occupations sont celles que ce grand saint aimait à propager. Sa Règle, que je connaissais assez pour l'avoir entièrement écrite de mémoire, était la seule qui nous convînt... »¹⁹.

« Et d'ailleurs, il semblait que le diocèse de Besançon où aucun établissement n'avait encore été formé d'après les siens, réclamaît de lui ce souvenir »²⁰.

Elle ne craint pas de répéter les mêmes motifs en assemblée publique, toutefois pour ne pas déplaire à la Supérieure de Paris elle trouva juste de faire le sacrifice de ce nom. *« Cela n'empêchera pas que nous ayons la dévotion d'avoir saint Vincent de Paul pour modèle et protecteur »*. Et elle acceptera la nouvelle dénomination qu'on lui proposa : Sœurs de la Charité de Besançon²¹.

Toujours en 1807, le texte imprimé de la Règle, soumis à l'approbation de l'Archevêque, est précédé du « Discours préliminaire » dans lequel revient la référence à saint Vincent :

« Vous devez respecter ces constitutions et ces règles... nous ne les avons pas puisées dans notre propre fonds... Mais nous les avons recueillies, dans leur majeure partie, des usages que nous avons vu observer chez les Filles de la Charité, où nous avons demeuré longtemps ; lesquels usages nous croyons avoir

¹⁸ JEANNE-ANTIDE à Monsieur Seguin, adjoint de la Mairie de Besançon, LD 122-123.

¹⁹ JEANNE-ANTIDE, *Mémoire 1807*, LD 130.

²⁰ Ibidem.

²¹ Sœur ROSALIE THOURET, *Manuscrit*, LD 601.

*été établis, la plupart du moins, par S. Vincent de Paul : c'est pourquoi vous regardez avec raison ce grand serviteur de Dieu comme votre Fondateur, votre protecteur spécial et votre père »*²².

Un certain nombre d'années passèrent. D'autres expériences marquèrent sa vie, entre autre la première fondation en Italie, dans le Royaume de Naples, en 1810. Il lui sembla juste alors de prendre contact avec le Supérieur des Prêtres de la Mission, qui résident à Naples. Elle se présente :

*« Comme indigne fille de votre fondateur lui-même... Il y a trente ans que je suis dans cette vocation... La Révolution de France dissout l'Institut de Saint-Vincent de Paul... par la grâce de Dieu, je me suis toujours conservée dans les pratiques et l'esprit de cet Institut... Je l'ai écrit, ce livre [la Règle], mot à mot avec la lumière de Dieu seul. Je n'avais aucun manuscrit ni aucun imprimé de cette Règle... cependant elle se trouve conforme aux usages et à l'esprit primitif que Saint Vincent de Paul avait établis. En conséquence, je l'ai honoré en lui dédiant ce livre sous le titre de la Règle de Saint Vincent de Paul. Je l'ai donné à notre Institut pour son Instituteur, son Fondateur, son Père, son Patron, son Protecteur et son Modèle... afin que les filles de ce pays prennent véritablement l'esprit de saint Vincent de Paul »*²³.

En 1818 *« pour garantir existence et solidité à l'Institut que le Bon Dieu lui a confié »*, demandant au Pape Pie VII l'approbation de l'Institut et de la Règle, Jeanne-Antide précise :

*« On nous donna la nomination de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon... mais nous ne sommes pas moins les filles de Saint Vincent de Paul, puisque nous l'honorons comme notre fondateur, notre père, notre modèle, et notre protecteur spécial »*²⁴.

L'approbation sera donnée le 23 juillet 1819. Quelques petites modifications à la Règle seront rendues nécessaires par la diffusion de l'Institut en dehors du diocèse de Besançon. Entre autre, revient le thème du nom : Filles de la Charité sous la protection de saint Vincent de Paul. Pour la fondatrice ce n'est pas un problème. Elle note que le changement du nom est dû à la motivation habituelle : éviter des confusions avec les Sœurs de Paris. Mais c'est un problème pour l'Archevêque de Besançon, Mgr de Pressigny : il n'est plus considéré

²² Discours préliminaire à la Règle, LD 20-21.

²³ JEANNE ANTIDE à M. Fulgoro, LD 249-252.

²⁴ JEANNE-ANTIDE, *Supplique au Saint-Père (Pie VII)*, LD 280.

« Supérieur général de la Congrégation », puisque les communautés seront sous la dépendance des évêques locaux. Sa réaction en arrive à l'émission de l'interdit du 31 août 1821 qui :

*« Défend aux Supérieures des Maisons des Sœurs de la Charité de Besançon de notre diocèse, de recevoir... Sœur Jeanne-Antide Thouret... »*²⁵.

La division forcée de sa propre famille est une grande douleur pour le cœur d'une mère.

FIDÉLITÉ QUI VA AU-DELÀ DU SOUVENIR FIDÉLITÉ AUX USAGES...

Jeanne-Antide les avait tous vécus, ils avaient rythmé sa vie pendant plus de cinq ans à la Maison-Mère de Paris comme dans les autres maisons où elle était passée. Depuis les toutes premières heures du matin, d'ordinaire à quatre heures, jusqu'à neuf heures du soir, la journée était tout orientée *« pour la gloire de son très saint amour »*²⁶.

*« La première chose que vous devez faire, étant levées et un peu vêtues, est de vous mettre à genoux pour adorer Dieu... et le reconnaître pour votre créateur et souverain Seigneur... Après vous être habillées et avoir fait votre lit, vous vous mettez à l'oraison... Commencez toujours toutes vos prières par la présence de Dieu... Allez à la sainte messe tous les jours... L'exercice de votre vocation consiste dans le souvenir fréquent de la présence de Dieu, et pour vous le faciliter, servez-vous des avertissements que le son de l'horloge vous donnera... Vous ferez l'examen avant dîner, et ce sur les résolutions que vous aurez prises à l'oraison... Vous garderez le silence depuis l'examen du soir jusques au lendemain après l'oraison, afin que ce recueillement, qui paraîtra au dehors, favorise l'entretien de vos cœurs avec Dieu... Le temps qui vous restera après le service des malades, vous le devez bien employer ; ne soyez jamais sans rien faire ; étudiez-vous à apprendre à lire, non pas pour votre utilité particulière, mais pour être en mesure d'être envoyées aux lieux où vous pourriez enseigner »*²⁷.

Jeanne-Antide n'a rien oublié de tout cela. Elle demande aussi à ses filles, comme premier acte de la journée, un acte d'adoration de

²⁵ Mgr de Pressigny, Archevêque de Besançon, LD 337.

²⁶ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, 31 juillet 1634, IX, 3.

²⁷ IX, 3 et ss.

Dieu qui exprime en même temps la volonté de se consacrer à son service... Ensuite elles iront dans le lieu où la communauté se réunit pour la prière... Chaque prière commencera par l'appel à *se mettre en présence de Dieu qui veut être adoré en esprit et en vérité...*²⁸.

*« La prière, vocale et mentale, fut en pratique dès le premier jour, ainsi que les examens, les lectures, le chapelet, les oraisons jaculatoires, le silence; un jour de retraite chaque mois, la confession chaque semaine et la communion; la sainte Messe tous les jours..., la répétition de l'oraison... le rappel de la présence de Dieu quand l'horloge sonnait... l'invitation à s'instruire de la doctrine chrétienne, l'exhortation à la lecture, à l'écriture, à l'arithmétique et aux ouvrages manuels »*²⁹.

FIDÉLITÉ À UN ESPRIT

Il est assez facile de répéter des actes appris, surtout quand on en a compris le sens et la valeur. Pour revivre un esprit, une harmonie profonde doit exister dans l'effort fait pour se conformer à un modèle ou à un mystère contemplé. Et cette harmonie est déjà un signe de la présence d'un charisme, don de l'Esprit lui-même. Il y aura ensuite d'autres composants de nature et de grâce pour le renforcer, pour le développer.

La fidélité de Jeanne-Antide à l'esprit de saint Vincent, se fonde sur une même passion : l'amour de Dieu et des pauvres. Dans l'Évangile ils trouvent les espaces privilégiées de la mission de Jésus : les pauvres, les petits, les marginaux. A partir de l'Évangile ils ont la certitude que « toute chose faite à l'un de ces petits lui est faite à Lui ». La mission confiée à la communauté est ressentie comme participation à la mission du Christ Sauveur.

*« Pour être vraie Fille de la Charité, dirait saint Vincent, il faut faire ce que le Fils de Dieu est venu faire sur la terre... Il y a vingt ans que je ne lis jamais cette épître, tirée du 58^e chapitre d'Isaïe, que je ne me trouble fort : l'Esprit du Seigneur est sur moi, l'Esprit du Seigneur m'a consacré... il m'a envoyé annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres... »*³⁰.

Depuis les premières pages du Discours préliminaire à la Règle, voulant indiquer les motivations qui doivent nous soutenir « dans l'exercice » de la charité, Jeanne-Antide rappelle les mêmes réalités :

²⁸ JEANNE-ANTIDE, *Règle de 1820*, p. 50.

²⁹ JEANNE-ANTIDE, *Mémoire de pures vérités*, LD 480.

³⁰ Cf. Conférence de S. Vincent de Paul aux missionnaires, 7 mars 1659, XII, 156.

« Apprendre aux pauvres à connaître, aimer et servir le Seigneur, c'est faire en partie ce que le Sauveur du monde est venu faire sur la terre ; c'est travailler à établir le règne de Dieu... c'est coopérer au salut des âmes », et elle rappelle aussi la même citation d'Isaïe, rapportée au chapitre 4 de Luc (LD 26).

Pour entrer complètement dans cette mission qui est annoncée par le service, la Fille de la Charité, selon l'enseignement de saint Vincent doit être complètement donnée à Dieu : « Toute donnée à Dieu pour le service des pauvres » et pour Jeanne-Antide, chaque sœur puisqu'elle est appelée à :

« Associer à l'observation exacte des commandements de Dieu et de l'Église la pratique fidèle des principaux conseils de l'Évangile, soulager les pauvres dans leurs besoins spirituels et temporels » doit appartenir à Dieu seul, pour accomplir d'une manière parfaites préceptes³¹.

Elle dit encore que la Congrégation a été fondée pour que les Sœurs :

« Puissent aller à la rencontre de tant de besoins et d'inconvénients et s'occuper uniquement de servir et d'instruire les pauvres »³².

Aller aux pauvres comme Jésus Christ y est allé, faire ce qu'il a fait Lui, mais aussi aller aux pauvres comme au Christ lui-même, dans la foi en sa présence en eux, ce sont les principes qui dirigent toute l'action de saint Vincent.

« Dieu vous a appelées dans la Compagnie pour honorer Jésus Christ source et modèle de toute charité, le servant corporellement et spirituellement dans la personne des pauvres...

Servant les pauvres, on sert Jésus-Christ... Vous servez Jésus-Christ en la personne des pauvres. Et cela est aussi vrai que nous sommes ici. Une sœur ira dix fois le jour voir les malades, et dix fois par jour elle y trouvera Dieu »³³.

Jeanne-Antide présentant la Règle et les bienfaits qui découlent de son observance, note tout de suite que :

« Les pauvres, ces membres précieux de Jésus Christ souffrant, seront secourus et soulagés de toutes leurs misères spirituelles et temporelles »³⁴.

³¹ JEANNE-ANTIDE, *Discours préliminaire à la Règle*, LD 20-23.

³² JEANNE-ANTIDE, *Règle 1820*, 55.

³³ S. VINCENT DE PAUL, *Conférence aux Filles de la Charité*, 13 février 1646, IX, 252.

³⁴ JEANNE-ANTIDE, *Discours préliminaire à la Règle*, LD 21.

Aux jeunes Sœurs qui se préparent aux vœux, elle donne une consigne :

*« Ressouvenez-vous de ne considérer que Jésus Christ dans la personne des pauvres. Servez-les toujours comme vous serviriez Jésus Christ lui-même »*³⁵.

*« Il faut servir les pauvres avec respect regardant dans leur personne la personne de Jésus Christ, lequel quoique souverain et Seigneur de toutes choses, a voulu considérer comme fait à lui-même tout le bien qui se fera en son nom au plus petit d'entre les hommes (Mt 25, 40) »*³⁶.

Sur ces réalités de foi se fondent les raisons du respect dû aux pauvres et naissent les attitudes qui caractérisent notre être pour eux :

- la cordialité qui s'exprime par une modeste jovialité...
- la compassion qui écoute avec bonté leurs plaintes (comme doit faire une bonne mère, ajoute Vincent) s'associe à leurs misères et tâche de consoler leurs peines
- la charité et la patience qui supportent leurs infirmités, leurs reproches, leurs injures "n'ayez jamais pour eux de paroles dures : ils doivent déjà tant souffrir" rappelle Vincent
- le désintéressement qui ne reçoit rien d'eux sous quelque prétexte et qui ne cherche pas à se faire estimer personnellement : ne recevez jamais de cadeaux des pauvres et gardez-vous bien de penser qu'ils ont des obligations envers vous : au contraire vous êtes leurs débiteurs; exhortait le saint³⁷.

Si le Christ est présent dans le pauvre, il y a d'autres conséquences immédiates :

« Le service des pauvres doit toujours être préféré à toute chose » : il ne doit pas y avoir de retards face à leurs besoins³⁸.

Jeanne-Antide qui n'hésitait pas à « courir immédiatement » dès qu'elle était informée de la nécessité d'un service, même quand se montrer en public pouvait signifier risquer sa vie, rappelle à ses filles que « au premier cri des pauvres malades, elles devraient voler à leur secours »³⁹. Le service qu'on doit leur rendre, dépasse toutes les règles. Pour saint Vincent :

³⁵ JEANNE-ANTIDE, *Instruction sur les vœux*, LD 40.

³⁶ JEANNE-ANTIDE, *Règle de 1820*, 257.

³⁷ Ibidem.

³⁸ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, 22 janvier 1645, IX, 215.

³⁹ JEANNE-ANTIDE, *Règle de 1820*, 189.

« La charité est pardessus toutes les règles, c'est une grande dame. Il faut faire ce qu'elle commande... Cela s'appelle quitter Dieu pour Dieu...

Quand vous quitterez l'oraison et la sainte messe pour le service des pauvres, vous n'y perdrez rien, puisque c'est aller à Dieu que servir les pauvres ; et vous devez regarder Dieu en leurs personnes »⁴⁰.

La Règle de Jeanne-Antide ne craint pas de dire que :

« Les Sœurs de la Charité préféreront généreusement le service des pauvres aux dévotions particulières, même aux exercices prescrits par la Règle, quand ceux-ci se trouvent à coïncider de manière inévitable avec le service urgent des pauvres »⁴¹.

« Les exercices spirituels se feront en commun. Toutefois si quelque Sœur n'avait pas pu y prendre part parce qu'à ce moment elle était au service des pauvres... elle y suppléera en particulier, si cela lui est possible »⁴².

« La retraite mensuelle se fera en particulier, l'une après l'autre, parce que si toutes la faisaient ensemble, le service des pauvres en souffrirait trop »⁴³.

Dans cette vue de foi les renoncements que Jeanne-Antide vit et exige ont aussi un sens. Il est nécessaire de renoncer à la famille, au bien-être, aux commodités :

« Nous devons nous regarder non seulement comme n'ayant, en quelque sorte, plus rien à nous, mais comme n'étant plus à nous-mêmes »⁴⁴.

Selon S. Vincent :

« Si l'on quitte tout et que l'on se réserve sa propre volonté, qu'on ne se quitte pas soi-même, rien n'est fait »⁴⁵.

Seul celui qui vit dans cette liberté peut aimer et servir inconditionnellement, sans hésitation, avec respect, patience, dans la gratuité absolue.

« Ce renoncement à elles-mêmes n'est-il pas nécessaire à des personnes qui toutes données à Dieu et au service des pauvres

⁴⁰ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, X, 595 et IX, 5.

⁴¹ JEANNE-ANTIDE, Règle de 1820, 259.

⁴² Idem, 69.

⁴³ Idem, 79.

⁴⁴ JEANNE-ANTIDE, Discours préliminaire à la Règle, LD 22.

⁴⁵ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, 5 juillet 1640, IX, 14.

sont obligées par leur état de faire des sacrifices douloureux qui coûtent beaucoup à la nature, sans se rechercher elles-mêmes de manière purement naturelle, sans espérance de jouir de considération humaine, ni d'obtenir d'autres récompenses sinon celles qui viennent de Dieu seul. Cette perfection pour les âmes qui pour clôture ont seulement l'obéissance, pour cellule une chambre commune, les rues de la ville, les salles de l'hôpital, pour grille la crainte de Dieu, pour voile la sainte modestie, et néanmoins doivent vivre au milieu du monde comme si elles n'y étaient pas, y conserver une pureté angélique, répandre partout la bonne odeur de Jésus Christ et pratiquer au milieu de la dissipation et du scandale, les vertus sublimes du cloître ? »⁴⁶.

Dans ce texte, comme dans d'autres, Jeanne-Antide communique son expérience propre, la revit. Depuis le long temps de discernement sur sa vocation entre vie contemplative et vie au service des pauvres, depuis les années vécues durant la Révolution, jusqu'à son cheminement dans les rues de Paris portant cachés les ornements pour la célébration de messes clandestines ou sur les sentiers des bois de Sancey, ou lors de sa vie en hôpital comme Fille de la Charité, elle réentend les paroles que Vincent adressait à ses filles : elle les a enregistrées dans sa mémoire... et pas seulement !

« [Vous n'aurez] pour monastère que les maisons des malades..., pour cellule une chambre de louage, pour chapelle l'église paroissiale..., pour clôture l'obéissance..., pour grille la crainte de Dieu, pour voile la sainte modestie... »⁴⁷.

Le détachement permet à la Sœur de Charité de vivre son identité de consacrée, dans la liberté, de se sentir prête à « passer les mers et à aller au bout du monde »⁴⁸.

« Irai-je au delà des mers ? Oh ! je vois bien, mes chères filles, que vous y voulez aller quand l'obéissance vous le dira, et que, quand vous sauriez n'en revenir jamais, vous ne voudriez pas retarder d'un moment »⁴⁹.

Il permet de pouvoir dire :

« Je ne suis point d'ici ni de là, mais de partout où il plaira à Dieu que je sois — J'appartiens seulement à Dieu »⁵⁰.

⁴⁶ JEANN-ANTIDE, *Règle de 1820*, 270.

⁴⁷ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, 24 août 1659, X, 661.

⁴⁸ Cf. JEANNE-ANTIDE, *Le suprême témoignage*, LD 627.

⁴⁹ S. VINCENT DE PAUL, Conférence aux Filles de la Charité, 14 juillet 1650, IX, 565.

⁵⁰ Idem, 31 juillet 1634, IX, 11.

« Nous avons cru devoir y répondre sans aucune considération... si c'était loin ou près : nous pensions : c'est où Dieu habite, cela suffit »⁵¹.

« Nous avons entendu la voix de notre prochain qui est par toute la terre, nous avons entendu la voix des pauvres, qui sont les membres de Jésus Christ, qui sont nos frères ; dans tel pays que ce soit, ils nous doivent être tous également chers »⁵².

Jeanne-Antide n'a pas matériellement « traversé les mers », mais elle est allée très loin, imaginant les difficultés qu'elle aurait rencontrées dans :

« Un pays étranger, une langue étrangère..., des filles étrangères à recevoir et à former »⁵³.

Loin de son pays, avec le cœur reconnaissant pour l'approbation reçue de l'Église pour son Institut, mais déchiré pour la séparation d'avec ses filles, elle meurt à Naples, le 24 août 1826. Après plus de cent ans l'union se refera.

L'Église a reconnu en elle Jésus Christ qui annonce aux pauvres la Bonne Nouvelle, qui accueille et sert les petits et les humbles, et elle l'a proclamée bienheureuse le 23 mai 1926 et sainte le 14 janvier 1934. La statue de l'humble fille de saint Vincent est placée à Saint-Pierre de Rome, parmi celles des fondateurs. Ses Sœurs sont présentes dans 27 pays du monde.

L É G E N D E

des textes cités relatifs aux Sœurs de la Charité

- Règle de 1820 (approuvée⁵³ par le Pape Pie VII).
- LD : Lettres et Documents, Sainte Jeann-Antide Thouret, Fondatrice des Sœurs de la Charité, 1765-1826 (recueil de la correspondance, des Mémoires de pures vérités, de mémoires de sainte Jeanne-Antide, du Manuscrit de sœur Rosalie Thouret, nièce et secrétaire de sainte Jeanne-Antide), Besançon, 1982.
- ASCB : Archives des Sœurs de la Charité, Besançon (Diaire-journal de Bacoffe).

(Traduction : JEAN LANDOUSIES, C.M.)

⁵¹ JEANNE-ANTIDE à Mgr Lecoq, LD 234.

⁵² Idem, *Circulaire 1812*, LD 85.

⁵³ Idem, *Circulaire 1811*, LD 73.